Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 240308AR060CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue J.V. Delaroière - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. WILLEMS Julien, TECOBAT
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue J.V. Delaroière à Hondschoote afin de faciliter le démontage et montage d'une grue,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Rue J.V. Delaroière à Hondschoote, le Mercredi 20 et Jeudi 21 mars 2024 :
- Circulation interdite
- Stationnement interdit

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société en charge des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.
M. WILLEMS Julien, TECOBAT, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 08 mars 2024

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON